

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 janvier 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, Mme Géraldine YVOIR, Mme Aline HERVÉ, Mme Hélène FRANGEUL, M. Hervé BLOUIN, Mme Nathalie DELACOUR, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ

Excusé : M. Vincent YVOIR

Procuration : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Daniel MAHÉ

Date de convocation : le 19 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Aline HERVÉ

Ordre du jour :

1. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune,
2. Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL,
3. Programmation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
4. Système de vidéosurveillance,
5. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Aline HERVÉ.

1. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 qui valide la création d'une société publique pour mettre en place un projet de production photovoltaïque mutualisé. Cela s'adresse aux collectivités, aux citoyens/habitants et aux acteurs institutionnels (Energ'IV, Energies citoyennes en Pays de Vilaine EPV) et personnes morales de droit privé.

Ce collectif de communes du territoire de Redon Agglomération sur le Département d'Ille et Vilaine souhaite collaborer pour :

- mettre en place plus de projets de production photovoltaïque,
- investir et profiter du retour sur investissement pour soutenir leur action locale
- ouvrir le projet aux habitants du territoire et acteurs locaux.

Un audit a été réalisé par Energ'IV pour répertorier les zones susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques tant sur le bâti que sur des terrains nus.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes : cf annexe 1.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de ne retenir que du bâti ou des terrains nus appartenant à la commune,
- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe 1 à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, sous forme cartographique (SIG) ainsi qu'à Redon Agglomération.

2. Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

Dossier 15778119 : Aménagement du bourg Phase 2

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet d'aménagement du bourg Phase 2 à joindre aux demandes de subvention DETR/DSIL et soumet le plan de financement de cette opération de la façon suivante :

AMENAGEMENT DU BOURG (phase 2)					
Dépenses HT			Recettes		
LOT 1 Voirie – bordures-eaux pluviales	137 828.75 €	51.86 %	ETAT DETR 2023	100 060.65 €	37.65 %
LOT 2 Espaces verts – mobiliers - maçonnerie	57 939.49 €	21.80 %	ETAT DSIL 2024	75 654.94 €	28.47 %
Honoraires architecte	20 000.00 €	7.53 %	Fonds Vert « Renaturation des Villes et des Villages »	36 899.00 €	13.88 %
Divers	50 000.00 €	18.81 %	Autofinancement	53 153.65 €	20.00 %
TOTAL	265 768.24 €	100.00 %	TOTAL	265 768.24 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier 15780222 : Aménagement du bourg Phase 3

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet d'aménagement du bourg Phase 3 à joindre aux demandes de subvention DETR/DSIL et soumet le plan de financement de cette opération de la façon suivante :

AMENAGEMENT DU BOURG (phase 3)					
Dépenses HT			Recettes		
Lot 1 Voirie – bordures – eaux pluviales	170 078.00 €	58.32 %	ETAT DETR 2024	87 488.39 €	30.00 %
Lot 2 Espaces verts – mobiliers – maçonnerie	51 549.98 €	17.68 %	ETAT DSIL 2024	123 092.84 €	42.21 %
Honoraires architecte	20 000.00 €	6.86 %	Fonds Vert « Renaturation des Villes et des Villages »	22 721.15 €	7.79 %
Divers	50 000.00 €	17.14 %	Autofinancement	58 325.60 €	20.00 %
TOTAL	291 627.98 €	100.00 %	TOTAL	291 627.98 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier 15792560 : Vidéosurveillance et cybersécurité

G/Equipements numériques (cybersécurité...)

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet de mise en place d'une vidéosurveillance et cybersécurité à joindre aux demandes de subvention DETR/DSIL et soumet le plan de financement suivant :

VIDEOSURVEILLANCE ET CYBERSECURITE					
Dépenses HT			Recettes		
Travaux cybersécurité	10 181.00 €	11,81 %	ETAT DETR 2024	30 163.35 €	35.00 %
Travaux vidéosurveillance	76 000.00 €	88,19 %	ETAT DSIL 2024	38 781.45 €	45.00 %
			Autofinancement	17 236.20 €	20.00 %
TOTAL	86 181.00 €	100.00 %	TOTAL	86 181.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier 15794606 : Défense Extérieure Contre l'Incendie

5/ Equipements de défense incendie

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23/02/2023 qui fait part des travaux de défense extérieure contre l'incendie et des demandes de subventions possibles auprès des services de l'Etat : DETR et DSIL. Pour poursuivre le programme de mise en conformité des équipements de défense incendie sur l'exercice 2024, la commune prévoit l'acquisition de six bâches incendie et d'un poteau incendie.

Le nouveau plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 5/ « Equipements de défense incendie »

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE					
Dépenses HT			Recettes		
Travaux (acquisition 6 bâches incendie et 1 poteau incendie)	65 300.00 €	100.00 %	Etat – DETR 2024 (40% de 35 000€ HT)	14 000.00 €	21.44 %
			Etat – Fonds Vert	38 240.00 €	58.56 %
			Autofinancement	13 060.00 €	20.00 %
TOTAL	65 300.00 €	100.00 %	TOTAL	65 300.00 €	100.00%

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier 14858267 : Rénovation énergétique et sécurisation de la mairie

A/ Bâtiment à usage des services administratifs des mairies – grosses réparations

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet de réaménagement de la mairie par la rénovation énergétique et sa sécurisation à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL et soumet ce plan de financement des travaux de la façon suivante :

RENOVATION ENERGETIQUE ET SECURISATION DE LA MAIRIE					
Dépenses HT			Recettes		
Couverture	15 000.00 €	41.67 %	ETAT DETR 2024	14 400.00 €	40.00 %
Menuiseries extérieures	6 000.00 €	16.66 %	ETAT DSIL 2024	14 400.00 €	40.00 %
Isolation	15 000.00 €	41.67 %	Autofinancement	7 200.00 €	20.00 %
TOTAL	36 000.00 €	100.00 %	TOTAL	36 000.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier 15793685 : Création d'un boulodrome

10/ Equipements sportifs

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet de création d'un boulodrome à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

CRÉATION D'UN BOULODROME					
Dépenses HT			Recettes		
Matériaux	3 560.00 €	89.00 %	ETAT DETR 2024	1 200.00 €	30.00 %
Divers	440.00 €	11.00 %	ETAT DSIL 2024	2 000.00 €	50.00 %
			Autofinancement	800.00 €	20.00 %
TOTAL	4 000.00 €	100.00 %	TOTAL	4 000.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10/ Equipements sportifs

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet d'extension du local palets à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

EXTENSION DU LOCAL PALETS					
Dépenses HT			Recettes		
Charpente	4 282.27 €	67,10 %	ETAT DETR 2024	1 914.68 €	30.00 %
Maçonnerie	2 100.00 €	32.90 %	ETAT DSIL 2024	3 191.14 €	50.00 %
			Autofinancement	1 276.45 €	20.00 %
TOTAL	6 382.27 €	100.00 %	TOTAL	6 382.27 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. Programmation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

En vue de réaliser des travaux de défense extérieure contre l'incendie, il est nécessaire de définir les conditions d'intervention pour les exploitations agricoles et les entreprises présentes sur le territoire et d'établir un plan pluriannuel avec ses priorités (permis de construire et subvention Fonds Vert). A terme, l'objectif est d'apporter une défense incendie à l'ensemble des habitants de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le planning sur plusieurs exercices ainsi présenté en notant que celui-ci n'est pas figé en cas d'urgence,
- de financer les équipements de défense incendie dimensionnés pour répondre à l'ensemble des bénéficiaires de la zone dont les exploitations agricoles et les entreprises en leur demandant de mettre à disposition l'espace nécessaire ainsi que le remplissage en eau. Les risques incendie doivent être abordés de la même manière pour toute la population.
- de conclure et de signer une convention de mise à disposition afin d'en garantir l'accès et l'usage par les services de lutte contre les incendies,
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette décision.

4. Système de vidéosurveillance

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune s'interroge sur la mise en place d'équipements de vidéosurveillance pour enrayer la montée en puissance des incivilités :

- portes fracturées, dégradations et vols à la Salle de Cojoux et sur le complexe sportif,
- vol des trappes de visite des candélabres laissant accès aux câbles électriques avec tous les risques que cela comporte,
- dépôts sauvages au pied des containers de collecte malgré une amende dissuasive,
- disparition de plantes et ornements au cimetière, remplissage de jerricans d'eau,
- cambriolages (école, habitations).

De plus, un audit réalisé par les services de Redon Agglomération a mis en évidence quelques failles dans le système informatique et téléphonique exposant la mairie à un risque de cyber malveillance.

En effet, la commune dispose de plusieurs bâtiments nécessitant une ligne téléphonique et une connexion internet : mairie, garderie, médiathèque, restaurant scolaire, salle de sport, camping, salle polyvalente, gîte d'étape. Aujourd'hui, seule la mairie a un accès vraiment sécurisé.

Un réseau de fibre optique, actuellement en cours de déploiement sur la commune, nous offre l'opportunité de mettre en place des solutions pour limiter ces désagréments et ces risques :

- en installant des caméras de surveillance à certains points-clés du bourg : complexe sportif, place de l'église, école, cimetière,
- en reliant tous les bâtiments communaux à un serveur sécurisé installé à la Mairie.

L'accueil d'un Relais de la Flamme Olympique le 1^{er} juin 2024, et tout ce que cela implique en termes de sécurité, amène la collectivité à accélérer la réalisation de ces équipements.

La Société AXIONE qui intervient en lien avec ORANGE sur le déploiement de la fibre optique a accompagnés les élus sur ce sujet et annonce un coût de 10181 € HT pour la liaison inter-bâtiments et un coût de 76 000 € HT pour la vidéosurveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'un système de vidéosurveillance et de cybersécurité,
- de valider les points stratégiques tels que présentés à savoir le complexe sportif, la Place de l'Eglise, l'école et le cimetière,
- et autorise M. le Maire à signer la proposition d'AXIONE pour un coût total de 86 181 € HT sous réserve de l'obtention des subventions sur ce dossier.

5. Questions diverses

Association Just'Mobil

Réunion de lancement et présentation de l'association le mardi 6 février 2024 à 10 heures dans la salle de la mairie. M. le Maire et l'ensemble du conseil municipal sont invités à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures.